

13 décembre 1848

52. I

Archives  
Sénat. du Sénat

Commission

relative au Recrutement de l'Armée

Le 19 Décembre mil huit cent  
Saincte et dix sept, l'art cœnnie  
à deux heures de relevée la commission  
chargée d'examiner la proposition de M. Hérold  
tendant à modifier l'article 20, § 3, de la  
loi du 24 juillet 1812, sur le recensement de l'armée.

Sont présents M. de Cussy,  
Guillemot, Oseau de Lafayette, Courcel,  
Hérold et Desvieux Blaud. #

M. le général de Cussy, Doyen  
d'âge est appelé à la présidence,  
M. Desvieux Blaud à remplir les  
fonctions de secrétaire.

M. le général Guillemot  
expose que dans la première Bureau  
la principe de la proposition de M. Hérold  
a été admis; que, toutefois, il y a été  
exprimé l'opinion, qui est également la sienne  
qu'il est et est préférable de trancher la question  
par voie d'interprétation de la loi existante  
et sans toucher au texte de la loi.

M. Oseau de Lafayette approuve  
la proposition de M. Hérold, mais  
exprime le <sup>desir</sup> ~~desir~~ que la rédaction  
du projet de loi <sup>soit</sup> soit modifiée.

M. le général Courcel succède  
aux éminentes opinions que M. le  
général Guillemot, tant en considérant  
la proposition comme devant être  
admise en principe.

M. Hérold obtient la parole  
et donne quelques explications sur  
les motifs et circonstances qui l'ont  
détourné à soumettre la proposition  
au Sénat. Quant à lui, il pressent  
que le résultat auquel tend sa  
proposition ~~serait~~ peut être obtenu

# M. le général Charretan, Brunet et de l'Estapris  
sont absent par lettres de non pouvoir pour cause de santé,  
seront à la présente séance de la commission.

par voie d'interprétation de la loi  
sur le recrutement de l'armée. Mais  
il a dû y renoncer à cet espoir, par  
suite des observations qui lui furent  
faites par M. le Général, alors ministre  
de la guerre.

M. Howard pense, comme M.  
le Général Guilleminot, qu'il y aurait lieu  
de prier M. le Ministre de la guerre  
de se rendre au sein de la Commission;  
mais il lui paraît convenable d'adresser  
la même invitation à M. le Ministre

Il est  
vrais  
de la proposition

d'interprétation publique et des Bours, etc.  
Il ne s'oppose qu'en ce qui concerne la modification  
M. le Général Courcier se  
montre préoccupé du danger de modifier  
sans une nécessité absolue la teneur  
de la loi sur le recrutement de l'armée,  
ce qui pourrait ouvrir la porte à  
de nouvelles et regrettables demandes  
de modifications de la loi. M. le  
Général Courcier estime que le vœu  
de la proposition, dont il approuve  
également le principe pourrait être  
rempli par voie d'interprétation.  
Il désire que M. le Ministre  
de la guerre soit appelé dans  
le sein de la Commission.

La Commission décide que M. le  
Ministre de la guerre et des Bours, etc.  
inviter à se rendre à la prochaine séance de  
la Commission et prie M. le Président de  
vouloir bien convoquer M. le  
Général Courcier.

R. B. Stary

M. le Ministre de la guerre a fait connaître que  
dans le 3<sup>e</sup> Bureau la proposition de M. Howard  
recevrait une approbation immédiate. M. le Général  
Riffault s'en appuie de considérations sur les  
dispositions de la loi relatives aux exemptions  
accablées aux fils aînés de veuves etc... lorsque  
la cause de l'exemption ne se reproduit que  
postérieurement au tirage au sort et aux  
opérations de la réserve.

M. Z.